

Arrêté temporaire de circulation
Autorisation de franchissement de sens interdit
Poids Lourds pour la livraison au chantier de la maison de l'enfance
RUE DU PONT PIAU (JALLAIS)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,
R 411-25, R 415-6,

CONSIDÉRANT que des travaux de la maison de l'enfance rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/04/2024 au 31/07/2024 RUE DU PONT PIAU (JALLAIS),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 31/07/2024, Tous les mercredis, par dérogation,

Les poids lourds qui effectuent les livraisons sur le chantier de la Maison de l'Enfance, la circulation est autorisée RUE DU PONT PIAU, de la RUE CHARLES TURPIN DE CRISSE jusqu'à la RUE HENRI IV à franchir le sens interdit en s'assurant qu'aucun véhicule est pas engagé dans la rue.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 11/04/2024
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Jallais

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.